

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Date de la convocation : | 16/04/2024 |
| Membres en exercice : | 26 |
| Présents : | 19 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 24 |

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Carine CAYSSIALS (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne-Marie GARRIGUES, Christian PEREZ (pouvoir à Serge Frayssinet), Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

01 - Rodez Agglo : convention de partenariat « Concours photos Développement durable »

Dans le cadre de la mise en lumière des engagements collectifs envers un avenir durable, Rodez Agglomération et la Commune de Druelle-Balsac souhaitent collaborer à la création d'une œuvre artistique prospective. Cette œuvre, représentative des aspirations de la commune pour l'horizon 2030, sera le fruit de la créativité des habitants, symbolisant ainsi un engagement communautaire fort.

Cette initiative s'inscrit dans un projet plus vaste où chaque commune, selon ses spécificités, fera réaliser une œuvre artistique parmi les huit thématiques suivantes : s'alimenter durablement, favoriser des mobilités durables, promouvoir une consommation et production durables, préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles, aménager durablement le territoire, favoriser l'épanouissement personnel et culturel, protéger la santé et le bien-être, et enfin, vivre ensemble. Ces huit œuvres artistiques constitueront un parcours à travers le territoire, illustrant ainsi un ensemble harmonieux reflétant les diversités locales au sein d'une vision partagée.

La Commune a fait le choix d'organiser un concours photos en lien avec des habitants quant à l'avenir du territoire, selon les thématiques ci-dessus. Les photos seront exposées dans un lieu ouvert au public.

Rodez agglomération s'engage à procéder au versement de la subvention d'un montant de 4 000 € pour la conception et la réalisation d'une œuvre artistique selon les termes de la convention.

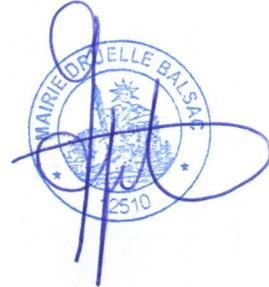
Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de partenariat et de financement
- Autorise Le Maire à signer la convention

La secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

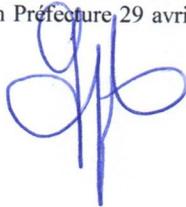


Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 29 avril 2024
Transmise en Préfecture, 29 avril
2024



Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 01-Rodez Agglo convention de partenariat "Concours photos
Développement durable

.....
Date de décision : 25/04/2024

Date de réception de l'accusé 29/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240425_01

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240425-20240425_01-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 01- DB RA convent. concours photos.pdf (99_DE-012-200064665-
20240425-20240425_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 1-RA Concours Dével. dur..pdf (99_DE-012-200064665-20240425-
20240425_01-DE-1-1_2.pdf)

Convention avec Rodez Agglo concours photos



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RODEZ AGGLOMERATION–COMMUNE
DE DRUELLE-BALSAC**

(acte n°XXXXXX-XXX-DL)

Entre :

RODEZ AGGLOMERATION

Sise 17 rue Aristide Briand
12000 RODEZ

représentée par M. Christian TEYSSEDRE, son Président, dûment habilité
en vertu de la délibération n° XXXXX-XXX-DL du Conseil de Communauté en date du 7 février 2023
Ci-après désignée « Rodez agglomération ».

Et :

COMMUNE DE DRUELLE

Sise 2 rue du Stade 12510 DRUELLE BALSAC

représentée par M. Patrick Gayrard son maire dûment habilité en vertu de la délibération n° 01 du 25 avril 2024
Ci-après désignée « Commune de Druelle-Balsac ».

Vu XXXX ;

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en lumière des engagements collectifs envers un avenir durable, Rodez Agglomération et la Commune de Druelle-Balsac souhaitent collaborer à la création d'une œuvre artistique prospective. Cette œuvre, représentative des aspirations de la commune pour l'horizon 2030, sera le fruit de la créativité des habitants, symbolisant ainsi un engagement communautaire fort. Cette initiative s'inscrit dans un projet plus vaste où chaque commune, selon ses spécificités, fera réaliser une œuvre artistique parmi les huit thématiques suivantes : s'alimenter durablement, favoriser des mobilités durables, promouvoir une consommation et production durables, préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles, aménager durablement le territoire, favoriser l'épanouissement personnel et culturel, protéger la santé et le bien-être, et enfin, vivre ensemble. Ces huit œuvres artistiques constitueront un parcours à travers le territoire, illustrant ainsi un ensemble harmonieux reflétant les diversités locales au sein d'une vision partagée.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre Rodez agglomération et la commune pour la réalisation d'un concours photos à destination des habitants portant sur la thématique suivante : alimentation et agriculture durables.

Article 2 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 30 juin 2025, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11. Un calendrier prévisionnel pour la réalisation du projet sera élaboré en concertation avec les parties concernées, garantissant que l'œuvre sera achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Article 3 : ENGAGEMENTS de RODEZ AGGLOMERATION

Rodez agglomération s'engage à procéder au versement de la subvention d'un montant de **4 000 €** pour la conception et la réalisation d'une œuvre artistique. Si le montant du projet est supérieur à la subvention allouée par Rodez agglomération, la commune financera le reste à charge.

Article 4 : ENGAGEMENTS de la commune

La Commune s'engage à organiser un concours photos en lien avec des habitants quant à l'avenir du territoire, selon la thématique définie à l'article 1. Toutefois, il est prévu la possibilité d'incorporer d'autres thèmes de manière accessoire, afin de mettre en évidence leur interconnexion et leur impact global, sous réserve de leur pertinence pour le projet global. Cette collaboration débutera en 2024, avec pour objectif la concrétisation de l'œuvre avant le 30 juin 2025.

La Commune s'engage à informer Rodez Agglomération du lancement du projet et des avancements de celui-ci jusqu'à son achèvement. La commune s'engage également à inviter Rodez Agglomération aux étapes clés du projet, permettant ainsi une collaboration étroite et un suivi approprié.

Un engagement particulier est pris pour impliquer activement les habitants tout au long du processus créatif, favorisant ainsi la participation communautaire et le partage d'expériences. La commune pourra adapter cette implication selon les spécificités de son territoire en identifiant le public approprié pour participer à ce projet.

La Commune, consciente de l'importance de l'empreinte écologique, s'engage à promouvoir la durabilité des œuvres artistiques réalisées dans le cadre de cette convention et de leurs supports d'exposition. Ainsi, elle veillera à ce que les photographies soient imprimées tant que possible avec des matériaux écologiques naturels ou de récupération et durables dans le temps, avec une perspective minimale de six ans.

La commune s'engage à ce que les photos soient exposées dans un lieu ouvert au public.

La commune restera responsable des photos une fois leur réalisation achevée et devra faire face aux dégradations éventuelles.

Article 5 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de Rodez Agglomération en faveur de la transition écologique et mettre en valeur son engagement dans la réalisation de l'œuvre artistique. Rodez Agglomération se réserve l'initiative de communiquer en premier sur le projet.

Dans tous les cas, la commune s'engage à :

- Faire figurer le logo de Rodez agglomération sur tout document de communication (print et numérique) et à le faire valider au préalable pour chacun des supports par le Service Communication de Rodez agglomération (communication@rodezagglo.fr),
- Informer le service Communication de Rodez agglomération, des conférences de presse prévues qu'elle organise, au moins deux semaines avant leur tenue,
- Faire figurer l'identité visuelle de Rodez agglomération sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen d'évent flags, kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de Rodez agglomération,
- Mentionner le partenariat financier de Rodez agglomération sur toute communication liée à l'action,
- Mentionner Rodez agglomération au moyen d'un lien valide (tag renvoyant vers les comptes de la collectivité) sur toutes les publications relatives à ce partenariat qui seraient faites sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter),
- Collaborer étroitement avec Rodez Agglomération pour toute action de communication visant à informer le public sur la démarche artistique de l'œuvre et la participation financière de Rodez Agglomération.

En cas de décision ultérieure de Rodez Agglomération de disposer une plaque indiquant la démarche artistique de l'œuvre ainsi que sa participation financière, la conception, la réalisation, et l'installation de ladite plaque seront à la charge exclusive de Rodez Agglomération. La Commune s'engage à collaborer étroitement avec Rodez Agglomération pour déterminer l'emplacement approprié de cette plaque, de manière à assurer une visibilité optimale.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le paiement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

Le premier versement correspondant à 70% du montant de la subvention interviendra après la signature de la présente convention.

Le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant sera effectué une fois l'œuvre artistique achevée et après vérifications effectuées par Rodez agglomération.

Article 7 : SUIVI CONTROLE ET EVALUATION

La commune et Rodez agglomération se réuniront au minimum une fois par trimestre, afin d'évaluer l'avancement de l'action et de vérifier le respect des dispositions énoncées. Le montant de la participation financière de Rodez agglomération sera révisé s'il y a lieu, en fonction des dépenses réellement engagées pour la conception et la réalisation de l'œuvre artistique.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

L'œuvre restera la propriété intellectuelle de l'artiste dans sa création. Cependant, pour permettre la diffusion et la promotion de l'œuvre, la commune s'engage à exiger expressément que le ou les artistes renoncent à leurs droits d'auteur pour les reproductions effectuées par la commune et Rodez Agglomération sur leurs différents supports de communication ou de promotion, et ce, sans limite de temps.

Les participants au concours photos s'engagent à céder à la Commune et à Rodez agglomération, à titre non exclusif, les droits suivants :

- le droit de reproduction : Il comprend le droit de reproduire et faire reproduire l'œuvre dans son intégralité en quantité illimitée, sous toutes formes et sur tous supports notamment papier, magnétique, optique, numérique, informatique ou électronique. Il comprend également le droit de mettre en mémoire l'œuvre sur les supports sus énoncés, de moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard de l'œuvre numérisée pour les besoins de son stockage, sa conservation, son transfert, son traitement informatique, son adaptation et/ou son exploitation sur le site.

- Le droit de représentation : Il comprend le droit de communiquer et diffuser l'œuvre au public au sein d'une publication :

* au format électronique et diffusé sur le site de Rodez agglomération ou de la Commune ou sur les réseaux sociaux

* au format HTML, en accès libre et gratuit, sans délai de restriction ;

* au format PDF

- Le droit d'adaptation : Il comprend :

* Le droit d'apporter à l'œuvre concernée par ce contrat les corrections orthographiques ou de syntaxe, modifications ou ajouts qui semblent appropriés à une meilleure compréhension par ses lecteurs et internautes.

Cette cession vaut pour le territoire national et s'applique dès la remise initiale de l'œuvre à la Commune et à Rodez agglomération, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle telle qu'elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle et des conventions internationales ratifiées par la France, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

Article 9 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de la commune, Rodez agglomération se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière. L'agglomération peut ainsi demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension ou la diminution de la subvention au terme des opérations de contrôle sur l'exécution de la présente convention et après avoir entendu le bénéficiaire.

L'agglomération informe la commune de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant avec la signature de toutes les parties.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : CONTENTIEUX ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE (LITIGES ET RECOURS)

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi entre les deux parties.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Rodez, le

Le Maire

Le Président

M. Patrick GAYRARD

M. Christian TEYSSERE